Confédération suisse **Conseil fédéral**

Associations suisse des
services des habitants (ASSH)
Monsieur Stephan Wenger, président
Office des habitants de la Ville de St-Gall
Hôtel-de-Ville
Poststrasse 28
9001 St-Gall

Berne, le 6 juin 2011

Registre informatisé de l'état civil (base de données électronique centrale Infostar)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral vous remercie de votre lettre du 28 mars 2011 prouvant votre intérêt et votre engagement en faveur d'une collaboration plus étroite entre les services des habitants et les autorités de l'état civil. Le Conseil fédéral est convaincu que l'on réussira, à l'avenir, à fournir davantage de prestations simples, avantageuses et, parallèlement, de qualité élevée tant aux particuliers qu'aux services de l'administration. Par ailleurs, les moyens techniques et organisationnels à disposition aujourd'hui doivent être mis en œuvre de manière optimale et améliorés en permanence si nécessaire. En mai 2010, le Conseil fédéral l'a laissé entrevoir dans sa réponse à l'interpellation 10.3090 du conseiller aux États Luc Recordon que vous citez.

Pour être en mesure de vérifier l'identité d'une personne, les autorités mentionnées dans le Code civil suisse (CC ; RS 210) sont autorisées à accéder aux données Infostar par une procédure d'appel. Dans ce cas, conformément à l'art. 43 a, al. 4 CC, elles n'accèdent pas directement à Infostar mais à desdits « interfaces » où l'utilisatrice et l'utilisateur n'ont accès qu'aux informations qui lui sont nécessaires et utiles. L'accès direct aux données Infostar est réservé aux services de l'état civil.

Dans le Code civil, la liste des services ayant droit d'appeler des informations est définitive. Ce sont, sans exception, les services disposant de bases de données centrales propres de la Confédération, dont l'activité se base sur une législation fédérale. Il n'en va pas de même pour les registres des habitants, réglementés par le droit cantonal. Par conséquent, l'on recourt à des applications décentralisées de nombreux fournisseurs de logiciels différents dans les cantons et les communes.

Votre demande consistant à permettre aux services des habitants de disposer d'un accès direct aux données Infostar correspondantes impliquerait la mise sur pied d'une procédure d'appel. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral a plutôt fait preuve de

réserve face à une telle demande. Toutefois, avec le contrôle des habitants via la plate-forme Sedex et le UPIViewer de la Centrale de compensation CdC, il existe aujourd'hui déjà des moyens techniques tenant compte de la majeure partie des besoins des services des habitants. Il est néanmoins incontestable que le développement futur consistera moins en la conception d'interfaces qu'en des structures de registres globaux.

Le paysage suisse des registres se modifiera énormément ces prochaines années. Pour des raisons de qualité, de sécurité et de gestion efficace des données, le regroupement accru et intensifié des registres gérant les données des personnes physiques sera, à l'avenir, incontournable. L'on devra sans doute résoudre des questions plus importantes d'un seul tenant dans le cadre de la stratégie de la cyberadministration entre la Confédération et les communes.

Votre association joue un rôle important dans le discours de la cyberadministration. Le Conseil fédéral accueille avec bienveillance votre demande de collaboration plus étroite entre les services des habitants et les autorités de l'état civil. Eu égard à une solution adéquate à votre demande légitime, l'Office fédéral de la justice compétent contactera votre association.

Avec nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Micheline Calmy-Rey
Présidente de la Confédération

Corina Casanova
Chancelière fédérale